

PROGRAMME DE GOUVERNANCE ECONOMIQUE

République Démocratique du Congo
Ministère des Finances
Comité Technique de suivi et évaluation des réformes
« CTR »

**Amélioration de la Gouvernance Economique****Matrice des actions à mener suivie conjointement par la Banque mondiale et le CTR****Objectifs :**

- Rétablir la confiance et la transparence dans la gestion des ressources naturelles;
- Améliorer le climat des affaires ;
- Améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources issues du secteur extractif ;
- Améliorer la transparence, l'efficacité et l'économie dans les procédures d'exécution de la dépense publique.

« Evaluation par les équipes de la Banque mondiale, au 19 janvier 2013 »

N°	ACTIONS A MENER	ECHEANCES	INTERVENANTS	OBSERVATIONS
I. L'exploitation des ressources naturelles est faite de manière à tirer le maximum de bénéfices pour l'Etat				
<i>I.1. Renforcer la responsabilisation et la transparence dans la gestion des contrats de concession dans les mines, la foresterie et le pétrole</i>				
A. Secteur minier				
* Publication des droits et contrats miniers				
1	Rendre publics tous les contrats entre les entreprises minières publiques et les partenaires privés dans les 60 jours suivant leur approbation, conformément aux lois et réglementations en vigueur	Continue	Mines	En cours. Conformément au Décret n° 011/26 du 20 mai 2011 qui consacre l'obligation de publier tous les contrats signés dans le secteur extractif, les contrats de partenariat signés dans le secteur minier, sont publiés sur le site web du Ministère des Mines (www.mines-rdc.cd) et/ou sur celui de la Gécamines (www.gecamines.cd). A date du 19 janvier 2013, 134 sur 135 contrats ¹ ont été publiés sur le site du Gouvernement (www.mines-rdc.cd).
2	Mener à bien une revue des lois et règlements existants et procéder aux modifications correspondantes en vue de formaliser cette obligation de publication :			
	a) Revue des lois et règlements existants		Mines (CTCPM, PROMINES)	Réalisée. Le ministère des mines a procédé à la relecture des règlements existants. Aucune disposition ne consacre la publication des contrats.
	b) Préparation d'un projet de Décret consacrant la publication de tous les contrats de partenariat dans les secteurs des mines, hydrocarbures et forestier.	31 mars 2011	Mines Hydrocarbures Environnement	Réalisée. Le projet de Décret a été élaboré par la CTCPM, discuté avec les Ministères des Hydrocarbures et de l'Environnement. La Banque mondiale a fourni ses commentaires.
	c) Soumission du projet de décret consacrant la publication à la Commission des lois du Gouvernement pour examen et adoption	31 mars 2011	Mines Hydrocarbures Environnement	Réalisée. Le projet de Décret portant obligation de publier tout contrat ayant pour objet les ressources naturelles, et intégrant les commentaires de la Banque mondiale, a été transmis à la Commission des lois pour analyse préalable, par lettre du Ministre des Mines n° CAB.MIN/MINES/01/ 0331/2011 du 05 avril 2011.

¹ Concernant le 155^{ème} contrat qui est relatif au Contrat COMIDE, le Gouvernement a publié le procès-verbal relatif à l'Agrément de la cession totale des parts sociales de la GECAMINES SARL à la société STRAKER INTERNATIONAL CORP.

N°	ACTIONS A MENER	ECHEANCES	INTERVENANTS	OBSERVATIONS
	d) Adoption du projet de décret par le Conseil des Ministres et signature du décret consacrant la publication des contrats après son adoption en Conseil des Ministres	30 avril 2011	Primature	Réalisée. Le projet de Décret consacrant la publication des contrats a été adopté en Conseil des Ministres du 20 mai 2011 et signé par le Premier Ministre (Décret n° 011/26 du 20 mai 2011), et est publié au Journal Officiel n° 12 du 15 juin 2011.
3	Mener une évaluation satisfaisante du projet de contrat type, dans le secteur des mines, avant son adoption par le Gouvernement.	31mai 2011	Mines (CTCPM, PROMINES) Primature	En cours. Le projet de contrat type intégrant les commentaires de la Banque mondiale a été finalisé au niveau de la CTCPM sous forme de Décret pour le secteur des mines. A ce jour, le contrat type n'est pas encore adopté par le Gouvernement.
4	Enregistrer dans le système cadastral tous les droits miniers accordés et les mettre à jour systématiquement avec un accès facile pour le public à travers le site web :		CAMI	Réalisée. Les droits miniers attribués sont affichés dans le système cadastral et sont publiés sur le site Web du CAMI (www.cami.cd).
	a) Publier la carte des retombes minières et la liste de permis sur le site web du Ministère des Mines	17décembre 2010	Mines (CAMI, CTCPM)	Réalisée. La carte des retombes minières et la liste de permis sont disponibles sur le site web de la CTCPM (Ministère des Mines) : www.miningcongo.cd .
	b) Mettre en place une interface Internet fonctionnelle sur le site du CAMI	30 avril 2011	Mines (CAMI)	Réalisée. L'interface internet fonctionnelle est déjà opérationnelle à partir du site du CAMI. Les matériels et serveurs ont été livrés et installés dans le cadre du PROMINES.
5	Assurer la traçabilité des paiements des droits superficiaires afin de permettre au CAMI d'appliquer le règlement minier :		Finances	
	a) Adresser une demande d'ouverture d'un sous-compte de recettes DGRAD	31décembre 2010	Mines (CAMI)	Réalisée. Par lettre n°REF/CAMI/DG/02862/2010 du 31 décembre 2010, le Directeur Général du CAMI a demandé au Ministre des Finances de procéder à l'ouverture d'un sous-compte des recettes des Droits Superficiaires annuels par carré pour assurer la traçabilité de paiement.
	b) Ouvrir un sous-compte de transit DGRAD dans une banque privée	31 janvier 2011	Finances	Réalisée. Sur instruction du Ministre des Finances, la DGRAD a ouvert le 13 janvier 2011 auprès de la Rawbank/Agence de Kinshasa, le compte transitoire n° 05101-0200099736-17 USD pour recueillir et consolider tous les paiements de droits superficiaires avant leur nivellement au compte général du Trésor.
6	Doter régulièrement le CAMI et les autres entités du Ministère des mines de moyens financiers suffisants pour leur fonctionnement	Continue	Finances Budget	Réalisée (à date du 20 novembre 2012). Par lettre n°0231 CAB/MIN/FINANCES/CTR/MUL/NGA/2011 du 18 janvier 2011, le Ministre des Finances s'est engagé à mettre régulièrement à la disposition de CAMI des moyens financiers pour son fonctionnement. A ce jour, le CAMI reçoit

N°	ACTIONS A MENER	ECHEANCES	INTERVENANTS	OBSERVATIONS
				régulièrement les dotations mensuelles prévues et n'accuse pas d'arriérés.
7	Etendre les services de CAMI dans les provinces	A convenir	Mines(CAMI)	En cours. Le Plan de Passation des Marchés (PPM), calé au Plan d'Action pour la période allant du 1 ^{er} juillet 2012 au 31 mars 2013, du projet PROMINES prévoit le déploiement du CAMI dans d'autres provinces.
* Accès concurrentiel et transparent aux ressources minérales				
8	Mettre en œuvre les procédures d'appels d'offres pour les concessions du domaine public :			
	a) Elaborer le manuel des procédures	31 janvier 2011	Mines (CTCPM, CAMI et CRGM)	Réalisée. Le projet de manuel a été finalisé au niveau du Ministère des Mines et a pris en compte les commentaires de la Banque mondiale. Il reprend la procédure telle que reprise dans le code minier.
	b) Elaborer un modèle d'arrêté ministériel permettant de retirer les périmètres miniers mis sous la responsabilité du Centre de Recherches Géologiques et Minières (CRGM) pour leur transfert dans le domaine public de l'Etat, en vue d'organiser les appels d'offres.	31 janvier 2011	Mines (CTCPM, CAMI et CRGM)	Réalisée. Le modèle d'arrêté avait déjà été élaboré et est disponible.
9	Initier les appels d'offres pilotes en commençant avec les concessions éligibles et prioritaires :			
	a) Identifier et sélectionner une concession minière pilote, par filière de production, sur la base de dossier technique transmis au Ministère des Mines.	31 mars 2011	Mines (CAMI et CTCPM, CRGM)	Réalisée. Le CRGM a procédé à l'identification et à la sélection des concessions pilotes par filière de production. Cinq blocs ont été identifiés par Arrêté du Ministre des Mines et réservés pour appel d'offre.
	b) Rédiger un cahier des charges et lancer un appel d'offre pilote	31 mai 2011	Mines (CAMI et CTCPM)	Non réalisée. Le cahier des charges sera rédigé à l'issue de l'évaluation de blocs identifiés par un Consultant qui sera recruté sur financement du projet Promines. Le processus de recrutement du consultant doit être accéléré.
	c) Evaluer les offres et attribuer les carrés miniers	30 sept 2011	Mines (CAMI et CTCPM)	Non réalisée. Cette étape se fera après que le consultant est recruté. Le Gouvernement devra accélérer le processus de recrutement du consultant.
B. Secteur Forestier				
10	Finalisation du processus de la revue légale des anciens titres forestiers :			

N°	ACTIONS A MENER	ECHEANCES	INTERVENANTS	OBSERVATIONS
	a) Publier les revendications et les décisions y afférentes au recours introduit par les détenteurs des titres qui n'ont pas été jugés éligibles à la conversion par la commission interministérielle ad hoc.	31 mars 2011	Environnement	Réalisée : Les revendications et les décisions afférentes aux recours introduits par les détenteurs des titres ont été affichées dans le site du Ministère de l'Environnement (www.mecnt.gouv.cd).
	b) Publier le calendrier des négociations des cahiers de charge relatifs aux obligations environnementales et sociales qui seront annexés aux contrats de concessions forestières.	30 avril 2011	Environnement	En cours . Un calendrier avait été publié sur la base de laquelle le Gouvernement a réalisé les progrès suivants : • A fin septembre 2012 : 15 concessions forestières ont été signées ; • A fin octobre 2012 : 48 des 80 contrats ont été signés ; et 24 de ces 48 sont publiés dans le site du ministère de l'environnement (www.mecnt.gouv.cd). • A fin 2012 : 48 contrats ont signé les clauses sociales, 24 ont été publiés, 12 en instance de publication et 12 sont en cours d'examen.
11	Prendre un décret pour confirmer que l'attribution discrétionnaire selon la procédure de gré à gré ne serait utilisée que pour les concessions orientées vers les services de conservation et environnementaux	30 avril 2011	Environnement et Primature	Réalisée . Le Décret a été adopté en Conseil des Ministres du vendredi 20 mai 2011 et signé par le Premier Ministre (Décret n°011/25 du 20 mai 2011). Ce Décret remplace le Décret n°08/09 du 8 avril 2008 portant sur l'attribution des concessions forestières.
12	Préparer un rapport sur l'état des lieux des licences et permis existants dans le secteur forestier	31 janvier 2011	Environnement	Réalisée . Le rapport sur l'état des lieux sur les licences et permis pour l'année 2011 est disponible sur le site web du Ministère de l'Environnement (www.mecnt.cd). Le rapport pour l'année 2012 sera encore rendu disponible en 2013. Permis artisanaux : L'Arrêté n°35 stipule que les permis artisanaux sont attribués par le gouvernement provincial (et non le Ministère de l'Environnement) pour enregistrer les artisans locaux et non étrangers ni même les compagnies forestières. En 2011, le Ministère a attribué 54 permis artisanaux aux étrangers et compagnies forestières, permettant à ces derniers d'échapper aux exigences de mettre en place des infrastructures sociales et locales qui sont exigées dans les concessions forestières. Le nouveau Ministre de l'Environnement a déjà annulé 8 de ces contrats. Le processus d'identification et d'annulation des permis artisanaux frauduleux se poursuit.

N°	ACTIONS A MENER	ECHEANCES	INTERVENANTS	OBSERVATIONS
13	Rendre publique et mettre à jour la liste des détenteurs des droits forestiers.	31-mars-11	Environnement	En cours. La liste des détenteurs de droits forestiers pour l'année 2011 a été préparée, mise à jour et publiée dans le site du Ministère de l'Environnement (www.mecnt.cd). Cependant, la liste des détenteurs de droits forestiers pour l'année 2012 n'est pas encore publiée.
14	Actualiser la liste des détenteurs de droits forestiers qui sont à jour pour les paiements d'impôts et informer l'administration des forêts sur les autres cas, à des fins répressives.	Continue Sur une base trimestrielle	Finances (DGRAD, DGI) Environnement	En cours. Les recettes fiscales issues du secteur forestier continuent d'être publiées dans le site du Ministère des finances (www.minfinrdc.cd). La dernière publication concerne les recettes du troisième trimestre de 2012.
C. Secteur pétrolier				
	* Définition et dissémination de la politique sectorielle			
15	a) Actualiser la lettre de politique du secteur pétrolier	31 mars 2011	Ministre des Hydrocarbures	Réalisée. La lettre de politique du secteur pétrolier pour la période 2011-2013 a été élaborée et adoptée en Conseil des Ministres au mois de mars 2010. Elle a fait l'objet d'actualisation suivant les orientations données par le Président de la République ainsi que les observations formulées au niveau du Parlement, notamment sur l'octroi de permis d'exploitation et sur l'exploration en privilégiant l'évaluation des réserves au lieu de la taxation forfaitaire.
	b) Adopter de la lettre de stratégies en Conseil des Ministres et vulgarisation	A déterminer		Partiellement réalisée. Par lettre N/Réf : M-HYD/CMK/554/CAB/MIN/11 du 26 juillet 2011, le Ministre des Hydrocarbures a transmis au Gouvernement pour examen le projet de lettre de politique du secteur pétrolier actualisé, pour la période 2011-2013. Celle-ci a été adoptée en Conseil des ministres du vendredi 13 septembre 2011. Elle n'est pas encore vulgarisée, en attendant l'adoption de la loi sur les hydrocarbures.
	* Publication du cadre légal et réglementaire des conventions pétrolières existantes et futures			
16	Mise en place du site web du Ministère des Hydrocarbures à travers :			
	a) Définition des besoins (y compris la formation), préparation des termes de référence, lancement de l'appel d'offre et signature du contrat de prestation de services	31 mars 2011	SG Hydrocarbures	Réalisée. Les besoins ont été définis et le contrat de prestation pour la mise en place du site web a été exécuté.
	b) Réalisation du site et formation	30 juin 2011	SG Hydrocarbures	Réalisée. Le site web du Ministère des Hydrocarbures qui a été réalisé et présenté au public le mardi 15 janvier 2013 (www.hydrocarbures.gouv.cd). La Banque est disponible pour

N°	ACTIONS A MENER	ECHEANCES	INTERVENANTS	OBSERVATIONS
				allouer des ressources additionnelles à travers le projet Promines afin de couvrir les besoins de formation.
17	Publication du cadre légal et réglementaire ainsi que les conventions pétrolières et la carte des blocs:			
	a) Publier les lois et règlements existants sur le site web du Ministère des Hydrocarbures.	30 juin 2011	Hydrocarbures	Réalisée. Comme le Ministère des Hydrocarbures ne disposait pas d'un site Web, en attendant, toutes les Conventions et Contrats de partage de production ont été publiés sur le site web du Ministère des Mines (www.mines-rdc.cd). Aussi, l'avenant relatif à la cession des parts à TOTAL et SEMLIKI par SACOIL approuvé par l'ordonnance n°11/110 du 27 décembre 2011, est affiché sur le site du Ministère des Mines.
	b) Publier la nouvelle loi des hydrocarbures sur le site web du Ministère des Hydrocarbures	Après promulgation	Hydrocarbures	Non réalisée. Le Ministère des Hydrocarbures a organisé du 26 au 28 septembre 2012, un atelier restreint sur la relecture du projet de code des Hydrocarbures. Cet atelier a permis d'amender certains points, notamment le type de contrat qui devra régir les activités dans ce secteur. Le projet de code a été soumis à l'Assemblée Nationale et examiné par le Commission Environnement, Ressources naturelles et Tourisme de l'Assemblée. Son examen en plénière est prévu au cours de la session de mars 2013.
	c) Rendre public, dans les 60 jours qui suivent leur approbation, toutes les conventions pétrolières ainsi que les permis d'exploration ou d'exploitation. De même, publier toutes les conventions pétrolières existantes	30 juin 2011	Hydrocarbures	Réalisée. Les conventions et permis d'exploration et d'exploitation ont été publiés sur le site du Ministère des Mines (www.mines-rdc.cd) en attendant la mise en place du site web du Ministre des Hydrocarbures. A ce jour, 28 contrats pétroliers représentant 100% des contrats pétroliers existants ont été publiés.
	d) Vulgariser la loi sur les hydrocarbures	Après promulgation	Hydrocarbures	Non réalisée. La loi sera vulgarisée après sa promulgation.
	e) Publier sur le site du Ministère des Hydrocarbures la carte des blocs octroyés, rendus et ouverts, y compris les détenteurs des droits d'exploration et d'exploitation ainsi que la date d'échéance de ces droits.	30 juin 2011	Hydrocarbures	En cours. Tous les contrats signés dans le secteur pétroliers sont publiés sur le site web du Ministère des Mines (www.mines-rdc.cd), y compris les Contrats de Partage de Production (CPP) la carte des blocs (octroyés et non octroyés) et toutes les autres informations y afférentes.
18	Clarification du cadre réglementaire :			
	Adopter les conventions pétrolières types	60 jours après promulgation de la loi	SG des Hydrocarbures	En cours. Le projet de contrat type fera l'objet des échanges entre la Banque mondiale et le Ministère des Hydrocarbures en attendant sa finalisation après la publication de la loi sur les

N°	ACTIONS A MENER	ECHEANCES	INTERVENANTS	OBSERVATIONS
				hydrocarbures.
<i>* Octroi des droits d'exploration et d'exploitation pétrolière selon le principe de la concurrence et conformément aux bonnes pratiques internationales</i>				
19	a) Préparer et approuver par arrêté du Ministre des Hydrocarbures les manuels d'appel d'offres et de gré à gré.	30 juin. 2011	SG et directeurs des services.	Non réalisée. La prise de l'Arrêté est subordonnée à la publication de la loi sur les hydrocarbures. En attendant, un Arrêté ministériel organisant l'appel d'offres sur quelques blocs déjà délimités est en cours d'élaboration.
	b) Evaluer les bassins pétroliers nationaux, et classer les zones sur la base de leur maturité	A partir du 31 décembre 2010	Hydrocarbures (SG et autres services)	En cours. Le bureau d'études Fugro a été recruté pour mener l'étude sur les bassins pétroliers. Cette étude est présentement en train d'être menée. Une équipe de fonctionnaires du Ministère des Hydrocarbures a été désignée et se rendra dans les prochains jours en Afrique du Sud, sous financement de Fugro pour un renforcement des capacités.
<i>* Amélioration de l'administration du secteur pétrolier et mise en œuvre des réformes</i>				
20	a) Finaliser le cadre organique du Ministère des Hydrocarbures	30 juin 11	Hydrocarbures	Non réalisée. Le cadre organique a été finalisé au niveau du Secrétariat Général aux Hydrocarbures. Il reste à être discuté et harmonisé avec le Ministère de la Fonction Publique avant sa finalisation.
	b) Déterminer les besoins et le plan de formation ainsi que les moyens de financement	31 mars 11	Hydrocarbures	Réalisée. Le programme de formation a été initié au deuxième semestre 2010 avec la participation d'au moins 50 agents. Le programme de formation pour l'année 2011 a démarré en février 2011. La formation est assurée par l'Institut Français de Pétrole (IFP). Au regard de l'ampleur de la tâche à accomplir, un financement complémentaire est requis.
<i>* Protection de l'environnement</i>				
21	Définir la procédure relative à la déclaration des zones protégées et des zones restreintes ainsi que leurs classements et déclassement par rapport à l'exploration et à l'exploitation pétrolière.	30 juin 2011	Hydrocarbures, Mines et Environnement	En cours. La loi sur la protection de l'environnement a été adoptée en juillet 2011 (loi n° 11/009 du 9 juillet 2011). Cependant, la loi pétrolière n'est pas encore discutée à l'Assemblée Nationale. De façon générale, les différentes parties prenantes (notamment les Ministères de l'Environnement et des Hydrocarbures) doivent collaborer ensemble afin de s'assurer que : (i) les principes de classement et de déclassement des zones aussi bien que les responsabilités institutionnelles y afférentes sont définis et reflétés dans le cadre juridique et réglementaire de l'environnement ; (ii) la cohérence entre le cadre juridique et réglementaire des hydrocarbures et celui de l'environnement est établie.

N°	ACTIONS A MENER	ECHEANCES	INTERVENANTS	OBSERVATIONS
D. Thèmes transversaux				
I.2. Assurer la transparence et traçabilité de toutes les ressources générées par l'attribution des concessions minières, forestières et pétrolières, de permis et autres titres				
22	Adopter les rapports de l'ITIE vérifiant les montants perçus et versés au Trésor public en 2008 et 2009, et un plan d'action pour résoudre les disparités	12 juin 2011	Plan, Mines et Hydrocarbures	Réalisée. Les rapports ITIE 2008-2009 ont été finalisés en retard et adoptés par le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC le 26 janvier 2012. Ces rapports ont été disséminés au cours d'un atelier organisé le 31 mai 2012, en vue de permettre aux différents acteurs concernés (Régies, Parlement, Société civile et Gouvernement) de se saisir des résultats. A ce jour, le Comité ITIE est en train de collecter les données pour l'élaboration du rapport 2010. Ce rapport est attendu au Conseil d'administration de l'ITIE au plus tard le 1 ^{er} mars 2013 pour se prononcer sur la conformité de la RDC à ce processus.
23	Adopter une procédure qui permet de suivre régulièrement l'enregistrement de toutes les ressources dans les comptes du Trésor, 10 jours après la clôture de chaque mois.	Continue	SG des Ministères des Hydrocarbures, Mines, Environnement, DGRAD, DGI, DGDA et CTR	Réalisée. Sous la Coordination du Comité Technique de Réformes (CTR), les experts des Régies financières, de ministères sectoriels et de la Banque mondiale ont convenu d'un format cadre de présentation et de suivi de recettes. L'instruction permanente n°1228 CAB/MIN/FINANCES/CTR/MUL/KAN/2011 sur le suivi des recettes des secteurs des ressources naturelles a été signée par le Ministre des Finances le 19 mars 2011, qui consacre la publication de recettes suivant le format convenu.
24	Rendre publics sur une base trimestrielle sur le site du Ministère des Finances : (i) les recettes provenant des ventes des biens du secteur des ressources naturelles ; (ii) les primes (Pas-de-porte), les dividendes et les redevances perçues.	A partir du 1 ^{er} janvier 2011	Finances (DGI et DGRAD), Ministères sectoriels	Réalisée. Les données sont publiées sur une base régulière. A ce jour, toutes les recettes trimestrielles de 2011 et les recettes des trois premiers trimestres de 2012 sont publiés sur les sites du Gouvernement (www.minfinrdc.com). Les recettes du quatrième trimestre de 2012 sont déjà disponibles et devraient être publiées très prochainement.
I.3. Veiller à ce que la cession des actifs des entreprises publiques et la gestion des titres miniers soient faites en conformité avec les meilleures pratiques internationales				
25	a) Appliquer les dispositions de la loi n° 08/008 du 07/07/2008 relative aux désengagements de l'Etat des Entreprises du Portefeuille, en l'occurrence celles relatives aux autorisations du Ministre du Portefeuille pour le recours aux appels d'offres concurrentielles.	31 mars 2011	Portefeuille, COPIREP Mines Finances	Réalisée. Les dispositions légales existent. Elles sont renforcées par la circulaire n°006/CAB/MIN/FINANCES/ 2011 et n° 001/MINPF/FK/JML/2011 du 06 mai 2011 relative au respect des modalités et procédures de désengagement de l'Etat par les entreprises du portefeuille adressées aux Présidents des Conseils d'administration et des Administrateurs Directeurs Généraux des entreprises du portefeuille de l'Etat.

N°	ACTIONS A MENER	ECHEANCES	INTERVENANTS	OBSERVATIONS
	b) Mettre en place des principes directeurs pour la gestion des titres miniers détenus par les entreprises minières publiques, les modalités de transfert à des partenaires privés ou publics, et la gestion des produits issus de ces transferts.	30 juin 2011	Finances Mines Portefeuille	Réalisée. Une réunion de concertation tenue au mois de juin 2011 a permis de constater que les lois actuelles comportent des dispositions relatives (i) à la gestion des titres miniers détenus par les entreprises minières publiques, (ii) aux modalités de transfert à des partenaires publics ou privés et (iii) à la gestion de produits issus de ces transferts. Ces dispositions ont été renforcées par la circulaire interministérielle du 06 mai 2011.
1.4. Mécanisme de transparence et de redevabilité				
26	Formaliser une plateforme de suivi et dialogue participatifs, à l'instar de l'ITIE comprenant toutes les parties prenantes (Gouvernement, société civile, entreprises publiques et privées), concernant la politique minière et sa mise en œuvre, ainsi que la gestion du secteur de ressources naturelles	30 juin 2011	Mines (CTCPM et PROMINES)	En cours. L'esquisse de la plateforme, préparée au niveau de la CTCPM, a été finalisée par une commission impliquant toutes les parties prenantes. Des séances d'harmonisation se sont tenues au courant du mois d'août 2012 sur le projet de Décret portant création de la plate-forme de suivi et de dialogue. La prochaine étape est de soumettre ce projet de Décret à la Commission Interministérielle de l'Economie, des Finances et de Reconstruction (ECOFIRE).
27	Evaluer régulièrement les actions décrites ci-dessus, publier les résultats et mettre en œuvre les recommandations en vue de faciliter le suivi et le reporting concernant la publication des contrats et le recours aux appels d'offres	Sur une base annuelle en commençant en 2012	Mines (CTCPM et PROMINES)	En cours. Les évaluations se font conjointement avec la Banque mondiale de manière régulière y compris pendant les missions de supervision du projet Promines et les missions de revue du programme avec le FMI.
II. L'Immunité des contrats et l'amélioration du climat des affaires				
2.1. Renforcement de la sécurité juridique et système d'arbitrage plus efficace				
28	Adhésion à la Convention de New York de 1958 sur la reconnaissance et l'exécution des décisions arbitrales internationales :			
	a) Confirmer par le Gouvernement l'intention d'adhérer à la Convention de New York	15 janvier 2011	Justice	Réalisée. Le Gouvernement a, par lettre d'intention complémentaire du 21 janvier 2011 adressée au Directeur Général du FMI, manifesté son souhait de prendre des mesures nécessaires pour son adhésion à la Convention de New York de 1958. Cet engagement a été renforcé par la lettre du Premier Ministre référencée GC/PM/152/2011 du 18 mars 2011 adressée au Président du Groupe de la Banque mondiale.
	b) Elaborer les documents juridiques pour l'adhésion à cette convention	28 février 2011	Justice	Réalisée. Les documents en rapport avec l'adhésion de la RDC à la Convention de New York de 1958 ont été élaborés et transmis au Premier Ministre par le Ministre de la Justice.

N°	ACTIONS A MENER	ECHEANCES	INTERVENANTS	OBSERVATIONS
	c) Faire examiner ces documents juridiques par la Commission Gouvernementale des Lois	31 mars 2011	Justice	Réalisée. Le Ministère de la Justice a transmis à la Commission des lois du Gouvernement les documents en rapport avec l'adhésion à la Convention de New York de 1958 pour analyse avant leur adoption en Conseil des Ministres.
	d) Adopter en Conseil des Ministres les documents juridiques relatifs à l'adhésion à la Convention de New York.	07 avril 2011	Justice	Réalisée. Le projet de lois relatif à l'adhésion de la RDC à la Convention de New York sur l'arbitrage international a été adopté en Conseil des Ministres du vendredi 20 mai 2011.
	e) Soumettre les documents juridiques relatifs à l'adhésion à la Convention de New York au Parlement pour adoption.	15 avril 2011	Justice	Réalisée. Les documents juridiques adoptés en Conseil des Ministres du vendredi 20 mai 2011 ont été transmis au Parlement. Par ailleurs, à la demande du Parlement, un séminaire d'information sur l'immunité des contrats et l'amélioration du climat des affaires en rapport avec la Convention de New York, financé par CENACOM (le Centre National d'Arbitrage, de Conciliation et de Médiation), a été organisé avec en décembre 2012 pour renforcer les capacités en la matière. Plusieurs les Parlementaires Congolais ont participé à ce séminaire. La Convention de New York est prévue d'être adoptée au cours de la session de mars 2013.
	f) Mettre en œuvre un programme de mise à niveau des capacités des juges et autres professions juridiques et techniques concernés par l'arbitrage, en parallèle avec la mise en œuvre de la loi Uniforme sur l'Arbitrage de l'OHADA.	Juil.-sept 2011	Justice	En cours. Une formation des magistrats et auxiliaires de la Justice a été assurée au mois de février 2011 par l'Ecole Supérieure de la Magistrature du Bénin. Une deuxième formation destinée aux formateurs des magistrats et auxiliaires de la Justice a eu lieu au Bénin, au mois de décembre 2011. Deux autres formations des magistrats et auxiliaires de justice ont été assurées en janvier et avril 2012 à Kinshasa et au Bénin respectivement.
	g) Dépôt des documents juridiques à la section des Nations Unies pour les traités internationaux	30 jours après l'adoption de la loi par le Parlement	Justice	Non Réalisée. En attente de l'adoption par le Parlement de la loi sur la Convention de New York.
III. L'utilisation transparente et efficace des ressources publiques affectées : concurrence et publication d'informations				
3.1. Les institutions de passation des marchés totalement installées et fonctionnelles				
29	Rendre fonctionnelles l'ARMP et la DGCMP conformément aux textes en vigueur en procédant aux nominations du représentant du secteur privé, du DG de l'ARMP et du DG de la DGCMP ainsi que le personnel opérationnel	26 Mars 2011	Présidence, Primature, ARMP, Ministère Budget	Réalisée. Le Directeur Général de l'ARMP et son adjoint ont été nommés par Ordonnance n° 11/24 du 24 mars 2011. Le représentant du secteur privé au Conseil d'administration et le Directeur Général de la DGCMP ont été nommés le 2 avril 2011.

N°	ACTIONS A MENER	ECHEANCES	INTERVENANTS	OBSERVATIONS
30	Mettre en place le Comité de Règlement des Différends de l'ARMP par la désignation sur une base paritaire des membres représentant chacune des institutions (état, secteur privé et société civile) et procéder à l'installation effective	02 Avril 2011	Primature et ARMP	Réalisée. Les membres du Comité de Règlements des Différends (CRD) ont été nommés et installés par Décret n°12/027 du 25 juillet 2012.
31	Mettre en place le budget de fonctionnement de l'ARMP pour l'année 2011	02 Avril 2011	Min Budget (ARMP)	Réalisée. Les frais de fonctionnement de l'ARMP et de la DGCMP sont couverts à travers le budget de l'Etat. Cependant les audits de gestion, diligentés par le Ministère des finances ont révélé des irrégularités dans la gestion financière et l'existence du personnel pléthorique, et les recommandations sont mises en œuvre par l'ARMP. Cependant, les deux principales institutions chargées de la régulation et du contrôle (ARMP et DGCMP) n'ont pas fonctionné dans les meilleures conditions au cours des derniers mois du fait que le personnel de l'ARMP n'a pas été payé depuis 8 mois, et la DGCMP n'a plus de locaux depuis 3 mois. La situation s'est améliorée récemment du fait que le paiement des arriérés des salaires (au niveau de l'ARMP) a été ordonnancé par le Ministère des finances. En ce qui concerne la DGCMP, ses agents sont maintenant logés dans le bâtiment qui abrite le Cabinet du Vice-Premier Ministre, Ministre du Budget.
32	Mener la réflexion sur un mécanisme de financement pérenne de l'ARMP y compris les couts des audits annuels de la passation et de la gestion des marchés publics et délégations de services publics, mécanisme devant assurer l'indépendance et l'efficacité de l'institution.	30 Juin 2011	Primature Min Budget (ARMP)	En cours. Le Conseil d'Administration de l'ARMP a examiné et validé le projet de Décret portant fixation du taux de la taxe parafiscale sur les marchés publics et les délégations de services publics à soumettre à la signature du Premier Ministre. Ce projet de Décret a été transmis à la Primature pour examen et approbation. Cependant, le Gouvernement entend assainir d'abord la situation de l'ARMP, au regard de résultats de l'audit qui y a été mené.
33	Mettre en place les CGMP des ministères pilotes et nommer leurs animateurs	31 Mars 2011	Min. Concernés	Réalisée. Toutes les cellules (dix) ont été mises en place conformément à la circulaire du Ministre du Budget, signée en date du 12 février 2011. Il s'agit de : (i) cellule du Ministère de l'Intérieur et Sécurité ; (ii) Cellule du Ministère de la Santé ; (iii) Cellule du Ministère des Infrastructures, Travaux publics et Reconstruction ; (iv) Cellule du Ministère de l'Agriculture ; (v) Cellule du Ministère de l'Energie ; (vi) Cellule du Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel ; (vii) Cellule du Ministère de l'Environnement, Conservation de la

N°	ACTIONS A MENER	ECHEANCES	INTERVENANTS	OBSERVATIONS
				Nature et Tourisme ; (viii) Cellule du Ministère du Budget ; (ix) Cellule du Ministère de l'Assemblée Nationale et (x) Cellule de la Cour Suprême de Justice.
34	Mettre en place les CGMP et nommer les animateurs pour : a) les autres ministères	30 Avril 2011	Min. concernés	Partiellement réalisée. La quasi-totalité des ministères ont créé leurs cellules (Finances, Fonction Publiques, Culture et Arts, Intérieur, Santé, Travaux Publics, Agriculture et Développement Rural, Ressources Hydrauliques, EPSP, Environnement, Budget, Assemblée Nationale et Cours suprême). Les efforts sont en cours pour compléter la mise en place des cellules dans les ministères restants.
	b) les Etablissements Publics	30 avril 2011	Min. concernés	Partiellement réalisée. Les établissements publics, services publics et offices ci-dessous sont déjà dotés des cellules : OGEFREM, ISTA, Délégation Générale à la Francophonie, RENATELSAT, Commissariat Général à l'Energie Atomique, Fonds de Promotion à l'Education Nationale, RVF, INPP.
	c) les sociétés à participation majoritaire de l'Etat	30 avril 2011	Min. concernés	Partiellement réalisée. Le CFUF (Chemin de Fer des Bas Uele Fleuve) dispose d'une cellule de passation des marchés en application des dispositions de la nouvelle loi.
35	Organisation et tenue par la Primature de l'atelier annonçant la mise en place d'une nouvelle législation des marchés publics et son application effective au plan national et provincial	30 Avril 2011	Primature	Réalisée. L'atelier de lancement de la campagne de vulgarisation de la nouvelle législation des marchés publics a eu lieu à Kinshasa, le mardi 03 mai 2011, sous le patronage du Premier Ministre. Depuis cette date, plusieurs campagnes de sensibilisation ont été organisées et continuent d'être organisées dans l'ensemble des 11 provinces du pays.
3.2. Le nouveau dispositif de la passation des marchés publics et des délégations de services publics est fonctionnel au niveau provincial en y installant totalement et en rendant opérationnelles toutes les institutions de passations de marchés après avoir pris les Edits provinciaux				
36	Adoption par les provinces pilotes des édits provinciaux et nomination et installation du personnel clé chargé de l'animation des institutions de passation de marchés	30 Avril 2011	Provinces. Concernées	En cours. Un modèle type d'édit avait été transmis à chaque province en vue de faciliter l'adoption au niveau des Assemblées provinciales. A ce jour, seules les Provinces du Sud et Nord-Kivu, la Province-Orientale ainsi que celle du Katanga disposent des édits promulgués.
37	Adoption par les autres provinces des édits provinciaux et nomination et installation du personnel clé chargé de l'animation des institutions de passation de marchés	31 Mai 2011	Provinces. Concernées	En cours. Le Kasai-Oriental a créé la Direction provinciale de contrôle des marchés publics et les cellules de gestion des projets et des marchés publics au Gouvernorat et au sein des ministères provinciaux. Il reste six provinces qui n'ont pas encore adopté des édits sur les marchés publics.

N°	ACTIONS A MENER	ECHEANCES	INTERVENANTS	OBSERVATIONS
3.3. Appui à la mise en œuvre du nouveau dispositif de passation des marchés				
38	Utiliser l'expertise individuelle mise en place pour finaliser le plan de formation à l'échelle centrale et proposer une ébauche de plan de formation à l'échelle provinciale	16 Avril 2011	ARMP	Réalisée. L'ARMP a approuvé le plan de formation proposé par le cabinet ISADE. Le dit plan est en cours d'exécution.
39	Signer le contrat avec le cabinet d'assistance technique aux nouvelles institutions de la passation des marchés et faire démarrer les activités y compris celles de formation	30 Avril 2011	Primature/ ARMP	Réalisée. Le contrat d'assistance technique a été signé avec le cabinet ISADE le 26 août 2011 pour une durée de trois ans, et le consultant a démarré ses prestations le 03 octobre 2011. A ce jour, plus de 1500 agents du Gouvernement et autres institutions publiques (y compris la Présidence, l'Assemblée Nationale, la Cour Suprême), du secteur privé, la société civile et les organisations professionnelles (comme l'Ordre des magistrats, des architectes, etc.) ont déjà bénéficié de cette formation
3.4 Renforcer la transparence dans toutes les procédures de passation et de gestion des marchés publics				
40	Approbation par la DGCMP des plans de passation des marchés élaborés par les CGMP des ministères pilotes et publication par toute voie appropriée	30 avril 2011	DGCMP	Réalisée. Tous les plans de passation des marchés élaborés par les CGMP ont été soumis à l'approbation de la DGCMP et publié sur le site de l'ARMP (www.armp-rdc.com).
41	Publication par toute voie appropriée de toutes les décisions de passation des marchés y compris les réclamations et recours des soumissionnaires	30 juin 2011	ARMP	Réalisée. Les informations ainsi que les décisions sont affichées sur le site de l'ARMP (www.armp-rdc.com).
42	Installer le site web dédié aux marchés publics et le rendre entièrement opérationnel tout en envisageant sa connexion à DGmarket	30 juin 2011	ARMP PRCG	En cours. Le site Web de l'ARMP est opérationnel depuis février 2012. Les démarches pour l'interconnexion avec DG Market sont en cours. L'ARMP a adressé, à cet effet, une correspondance à DG Market pour définir les modalités pratiques à prendre avant l'interconnexion.
3.5. Contrôle de qualité : Evaluation de la fonctionnalité et du fonctionnement des nouvelles institutions aussi bien au niveau central que provincial et vérification du degré de respect par tous les acteurs des règles édictées par la loi et ses textes d'application (au moins 80% de tous les marchés au-dessus d'USD 500 000 attribués sur base concurrentielle)				
43	Faire un état des lieux de la mise en œuvre du Code des marchés publics y compris l'analyse des plans de passation des marchés et soumettre le rapport	31 octobre 2011	ARMP	Réalisée. L'état des lieux a été réalisé et le rapport d'évaluation a été transmis à la Primature au mois de septembre 2011. Il porte sur le fonctionnement des institutions et les procédures d'exécution des marchés conformément à la nouvelle loi sur les marchés publics.
44	Soumettre le rapport sur la mise en œuvre du Code des marchés publics aux niveaux central et provincial montrant qu'au moins 75% de tous les marchés au-dessus d'USD 500 000 pour les services centraux et	30 Juin 2012	ARMP	En cours. L'ARMP a produit un rapport intérimaire faisant état des marchés passés par les institutions publiques et ministères, les entreprises du portefeuille et les agences d'exécution des projets financés sur ressources intérieures et extérieures pour la

N°	ACTIONS A MENER	ECHEANCES	INTERVENANTS	OBSERVATIONS
	USD 200 000 pour les provinces ont été passés sur une base compétitive et qu'au moins 50% des marchés concernés ont respecté les règles			période allant d'octobre 2010 à décembre 2011, au niveau du Gouvernement central. Sur un total de 784 marchés correspondant à un montant de USD 1125 millions, USD 792.8 millions (soit 70% du montant total) ont été dépensés pour les marchés passés suivant la procédure d'appels d'offres. Le montant des marchés passés suivant la procédure de gré à gré, est estimé à USD 332.2 millions (soit 30% du montant total des marchés enquêtés). L'audit des marchés susmentionnés est en cours par un cabinet indépendant en vue de s'assurer de la conformité des procédures par rapport à la loi.